

Les entreprises françaises bientôt condamnées à changer leur système de traitement des données personnelles ?



L'échéance se rapproche dangereusement. A partir de la fin du mois de janvier, entreprises américaines et européennes ne pourront plus faire circuler de données de part et d'autre de l'Atlantique.

Le 6 octobre 2015, la Cour de justice européenne a en effet rendu une décision invalidant le « Safe Harbor », ce traité transatlantique sur le transfert des données personnelles. Premiers touchés, les géants américains du numérique, comme Facebook, Google ou Microsoft, qui exploitent massivement les données personnelles.

Qu'en est-il des entreprises françaises qui, sans toujours le savoir, communiquent les données personnelles de leurs clients. De leurs salariés, de leurs contacts... sur des serveurs aux États Unis ? (Gmail, DropBox, Google Drive...)

A partir de la fin du mois de janvier, les entreprises américaines et européennes, et donc françaises, ne pourront plus faire circuler de données de part et d'autre de l'Atlantique.

Vous avez des doutes, vous souhaitez être accompagné ?
contactez-nous



Réagissez à cet article

Source : *Fin du « Safe Harbor » : Gattaz tire la sonnette d'alarme*